



RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 50068

Numéro SIREN : 329 871 974

Nom ou dénomination : GARAGE CLAUDE DELEAU

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2017 sous le numéro de dépôt 1772

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 829
59508 DOUAI CEDEX
Tél : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
www.infogreffe.fr/www.greffe-tc-douai.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SERVICOME FRANCE
4BIS RUE EDOUARD VAILLANT
62430 Sallaumines

V/REF :
N/REF : 2017 B 403 / 2017-A-1774

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 26/06/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/05/2017
- Transfert du siège social

Liste des sièges sociaux antérieurs en date du 30/05/2017

Statuts mis à jour en date du 30/05/2017

Concernant la société

SARL "ALCOR"
Société à responsabilité limitée
52 rue Carnot
59450 Sin-le-Noble

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1774 le 26/06/2017

R.C.S. DOUAI 807 478 813 (2017 B 403)

Fait à DOUAI le 26/06/2017,

LE GREFFIER



Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 829
59508 DOUAI CEDEX
Tél : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
www.infogreffe.fr/www.greffe-tc-douai.fr

RECEPISSE DE DEPOT

GARAGE CLAUDE DELEAU
248/250 rue Jean Jaurès
59161 Escaudoevres

V/REF :
N/REF : 84 B 50068 / 2017-A-1772

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 03/07/2017, les actes suivants :

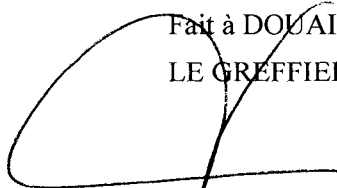
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 03/03/2007
- Changement(s) d'administrateur(s)

Concernant la société

GARAGE CLAUDE DELEAU
Société anonyme
248/250 rue Jean Jaurès
59161 Escaudoevres

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1772 le 03/07/2017
R.C.S. DOUAI 329 871 974 (84 B 50068)

Fait à DOUAI le 03/07/2017,
LE GREFFIER



GARAGE CLAUDE DELEAU

Société Anonyme au Capital de 122 500 €

248/250 rue Jean Jaurès

59161 ESCAUDOEUVRES

8435co88

Greffe du Commerce DOUAI 59500 (nord)
Dépôt n°: 17H1772
Le :
Le Greffier :

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 MARS 2007

L'an deux mille sept, le trois mars à dix-sept heures, les actionnaires de la société GARAGE CLAUDE DELEAU, société anonyme au capital de 122 500 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été individuellement faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Maryse DENYS DELEAU, Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Eliane DELEAU SAUTIERE et Monsieur Jean-Paul SAUTIERE, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Christelle DENYS est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Madame la Présidente constate, d'après la feuille de présence signée des actionnaires présents, que l'Assemblée Générale, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente expose qu'avant de procéder à la convocation de la présente Assemblée, le Conseil d'Administration a convoqué chacun des actionnaires individuellement dans les délais légaux en leur soumettant l'ordre du jour de l'Assemblée et qu'il les a informés que tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, seraient tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, ou leur seraient adressés sur leur demande.

En raison de l'assurance donnée par tous les actionnaires qu'ils assisteraient à la réunion ou s'y feraient représenter, le Conseil d'Administration a été autorisé, en conséquence, à convoquer verbalement tous les propriétaires d'actions de la société.

Sur la demande de la Présidente, l'Assemblée lui donne acte, à l'unanimité, de cette déclaration.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) La feuille de présence de l'Assemblée,

2°) Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un administrateur décédé.

La Présidente offre la parole à tout actionnaire que désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés à la réunion et que chacun d'eux a, dans les délais légaux, été convoqué verbalement par le Conseil d'Administration.

Elle reconnaît que tous les actionnaires ont eu connaissance dans le délai légal que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires seraient tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de la présente réunion, ou leur seraient adressés sur leur demande, qu'en conséquence, les formalités légales préalables à l'Assemblée ont bien été remplies.

L'Assemblée réunissant ainsi la totalité du capital constate qu'elle a été régulièrement convoquée, qu'elle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur Mademoiselle Stéphanie DENYS, demeurant 248, rue Jean Jaurès à Escaudoeuvres, en remplacement de Monsieur Didier DENYS, décédé.

Mademoiselle Stéphanie DENYS exercera ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Mademoiselle Stéphanie DENYS continuera de bénéficier du contrat de travail conclu avec la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Stéphanie DENYS accepte ces fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée à dix-sept heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Pour copie certifiée conforme

